



Conseil national des missions locales



## ACCORD NATIONAL EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES

### Entre

#### **L'entreprise CARREFOUR**

102 Rue de Paris, 91300 MASSY

Représentée par

**Monsieur Thierry ROGER, Directeur de l'Espace Emploi Carrefour France**

et

#### **Le Conseil national des missions locales (CNML)**

Immeuble les Borromées 2 – 1, avenue du Stade de France – 93 210 Saint-Denis

représenté par

**Son président Monsieur Jean-Paul DUPRE, député-maire de Limoux**

Ci après dénommés « Les parties »

Les parties décident de renouveler leur partenariat formalisé depuis 2006 et 2009

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

AB

JPD

## PREAMBULE

### Les acteurs

Les magasins Hypermarchés CARREFOUR (397 509 647 / 487 596 165 / 441 037 405) ce sont :

- Près de 75 000 salariés en France (magasins intégrés)
- Une moyenne de 360 collaborateurs par magasin
- 205 magasins intégrés et 25 franchisés et partenaires



Les magasins Supermarchés CARREFOUR MARKET (501 238 414) ce sont :

- Près de 33 000 collaborateurs en France (magasins intégrés)
- Une moyenne de 60 collaborateurs par magasin
- 558 magasins intégrés et 419 franchisés et partenaires



Les agences CARREFOUR BANQUE (313 811 515) ce sont :

- Près de 1800 collaborateurs
- 211 agences



L'E-COMMERCE carrefour.fr (420 153 538 et 519 514 574) c'est :

- Plus de 150 collaborateurs
- 750 000 commandes à l'année
- Près de 200 000 visiteurs par jour



La Supply Chain et ses deux entités : LCM et CASCH (428 240 287 et 444 531 180) ce sont :

- Près de 58 entrepôts
- Près de 6400 collaborateurs
- 4,8 millions de colis préparés par jour



La société Prodis Maison Johanès Boubée (775 583 248) c'est :

- 1 siège social basé à Bordeaux
- 6 entrepôts et centres d'embouteillage



## **Le Groupe Carrefour, une politique RH et des engagements communs**

La promotion d'initiatives en faveur de l'aménagement du temps de travail, pour renforcer l'autonomie des équipes dans la gestion de leurs plannings.

L'accompagnement des jeunes au travers du développement de l'apprentissage.  
Signataire de la Charte de l'apprentissage, Carrefour favorise l'accueil d'apprentis du CAP au Bac+5 dans ses magasins.

La volonté d'agir en faveur de la diversité et de promouvoir, à ce titre, le recrutement et la promotion de collaborateurs issus de toutes les composantes de la société française, notamment en favorisant l'insertion de publics peu ou pas qualifiés.

Le développement significatif des actions en faveur de l'embauche, la formation et le maintien dans l'emploi de salariés handicapés.

Carrefour s'est engagé en juillet 2013 auprès du Ministère de l'Emploi et des missions locales par la signature d'une Convention.

Dans ce cadre, le Groupe Carrefour prend les engagements suivants: recruter 1 000 jeunes, non qualifiés et résidant en zone sensible, par le biais d'emplois d'avenir en CDI à temps complet, sur l'ensemble du territoire. L'objectif fixé est de recruter 300 sur l'année 2013 et 700 sur 2014. Ces jeunes seront recrutés sur des métiers des magasins et entrepôts, et bénéficieront d'un plan de formation visant une qualification ou certification ainsi que d'un suivi tutorial.

## **Le Conseil national des missions locales**

Le CNML a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle Emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales.

Il propose toutes études et recherches qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leurs initiatives.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil National peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Handwritten signature and initials, possibly 'JAP' and '13'.

Le CNML développe son action selon deux axes :

1. permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
2. développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Le CNML développe, depuis 2006, des actions de collaboration avec des grands acteurs du monde économique (une trentaine d'accords nationaux de partenariats signés fin 2012) qui visent à :

- favoriser les procédures de recrutement répondant aux besoins de l'entreprise comme à ceux des jeunes accompagnés par les missions locales,
- mieux informer les jeunes et leurs conseillers sur les métiers et les filières qui recrutent pour une meilleure connaissance du monde du travail,
- développer le parrainage pour l'emploi notamment dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances,
- favoriser l'accès des jeunes à l'alternance, comme tremplin à leur montée en qualification et à leur intégration dans l'emploi,
- inciter à l'ingénierie d'actions innovantes pouvant favoriser cette intégration.

## **Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML)**

Dans chaque région, est constituée une Association Régionale des missions locales présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice de la DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, des autres services de l'État et du Conseil Régional. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

## **Les missions locales**

Les 450 missions locales constituent fin 2012, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Près de 11000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé.



Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2012, les missions locales ont reçu en entretien 1 366 044 jeunes dont 506 405 jeunes ont été reçus en premier accueil. 504 958 jeunes ont accédé à un emploi ou une formation en 2012.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, depuis le début du dispositif, entre avril 2005 et janvier 2012, plus de 1 240 000 jeunes ont bénéficié du dispositif CIVIS et 327 000 d'entre eux sont sortis du CIVIS pour un emploi durable.

Les signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 7 avril 2011 portant sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, ont demandé aux missions locales de prendre en charge la mise en œuvre de cet accompagnement. 30 000 jeunes sont entrés dans la phase diagnostic du dispositif, soit 50% de plus que l'objectif fixé, et 20 000 jeunes sont en cours d'accompagnement.

Les missions locales se sont également mobilisées sur le développement de l'alternance en faveur des jeunes qu'elles accompagnent. La loi du 28 juillet 2011 n° 2011-893 sur le « développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels » a notamment prévu la mise en œuvre de la POE collective.

Les missions locales se sont également mobilisées sur le développement de l'alternance en faveur des jeunes qu'elles accompagnent.

Les missions locales sont chargées de la mise en œuvre du dispositif créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir qui a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle. Au 30 septembre 2013, les missions locales ont prescrit 57 500 emplois d'avenir dont 8 000 dans le secteur non marchand.

*JTP*      *MB*

## **LES ENJEUX**

### **Pour le groupe Carrefour**

- Recruter localement au plus près des magasins Carrefour
- Redoubler d'initiatives pour trouver avec les acteurs de proximité des solutions adaptées.
- Promouvoir l'intégration des publics jeunes en faisant connaître l'enseigne, ses métiers et ses perspectives de carrières auprès du plus grand nombre de prescripteurs.
- Promouvoir l'intégration de personnes handicapées.
- Promouvoir les métiers de la grande distribution
- Donner une image positive et attractive de la grande distribution au travers d'une communication simple.

### **Pour le Conseil national des missions locales**

- Apporter des débouchés professionnels aux publics pris en charge par les missions locales et développer avec Carrefour une relation de partenariat efficace permettant d'aboutir sur des recrutements et une fidélisation des personnes embauchées.
- Contribuer avec l'appui de Carrefour à faire connaître l'entreprise, ses besoins en recrutement, ses métiers et perspectives de carrière.
- Faire reconnaître les compétences et l'expertise des missions locales en terme d'accompagnement vers l'emploi des jeunes et dans la réalisation de présélection des profils apportés à l'entreprise sur les pré-requis des postes à pourvoir.

### **Pour les associations régionales des missions locales**

- Développer le recrutement des jeunes accompagnés par les missions locales au sein des magasins Carrefour
- Informer et sensibiliser les équipes des missions locales aux besoins de recrutement de Carrefour en faveur des jeunes peu ou pas qualifiés. Cette action sera élargie au bénéfice des jeunes diplômés.
- Communiquer sur l'offre de services des missions locales en direction de l'Espace recrutement de Carrefour

*DR* <sup>13</sup>

## **Article 1er – Objet de la convention**

Le présent accord a pour objet le renouvellement du partenariat entre l'entreprise CARREFOUR et le Conseil national des missions locales afin d'améliorer l'information des jeunes accueillis par les missions locales et favoriser leur accès à l'emploi.

## **Article 2 – Les engagements des signataires**

### **Développer un partenariat efficace**

#### **Le Groupe Carrefour s'engage à :**

- Désigner un correspondant régional en charge d'élaborer avec les missions locales les processus de recrutement.
- Transmettre les objectifs annuels en matière de recrutement validés mensuellement pour lesquels elle sollicite l'appui des missions locales, leur remettre en les réactualisant les descriptifs des postes à pourvoir ainsi que les profils recherchés.
- Assurer dans les meilleurs délais le suivi des candidatures transmises : examiner les candidatures proposées ; apporter une réponse aux candidats présentés ; informer les missions locales des décisions prises.
- Communiquer chaque fois que possible auprès des demandeurs d'emploi sur Carrefour Hypermarchés, Carrefour Market, Carrefour Banque, Carrefour Drive, La Société Prodis Maison Johannès Boubée des métiers et des opportunités d'emploi, lors de forums ou journées de l'emploi organisées par les missions locales.
- Sensibiliser et informer les équipes des missions locales sur les emplois et métiers de Carrefour qui offrent des perspectives de recrutement.
- Il s'agit de faire acquérir aux équipes des connaissances actualisées portant sur l'organisation de l'entreprise, les filières de recrutement, les métiers, aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction du projet professionnel et d'accompagnement des parcours des jeunes.

#### **Le CNML s'engage à :**

- Informer les associations et unions régionales des missions locales de cette action dans le cadre du bureau du CNML ;
- Promouvoir cet accord auprès des missions locales (site Internet et sensibilisation des animations régionales, le site [jeunes-destination-entreprises](http://jeunes-destination-entreprises)) ;
- Favoriser l'application de l'accord au niveau local.
- Faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

#### **Les associations ou unions régionales des missions locales s'engagent à :**

- Désigner un correspondant régional chargé d'organiser les relations entre les missions locales et les correspondants recruteurs de Carrefour, afin de mieux suivre et coordonner les opérations de recrutement mises en œuvre sur le terrain.
- Assurer un suivi régional quantitatif et qualitatif des opérations de recrutement mises en œuvre au niveau régional.

JAP 173

### **Les missions locales s'engagent à :**

- Mettre à disposition des équipes techniques la documentation et les outils mis à disposition par Carrefour favorisant une meilleure connaissance des emplois ;
- Organiser les forums par bassins d'emploi afin de rationaliser l'utilisation des personnels ainsi que les moyens engagés.
- Communiquer en direction des jeunes, assurer leur mise en relation en vue de favoriser l'accès à une qualification ou à un emploi notamment en emploi d'avenir au sein des établissements
- Mener à bien des opérations de recrutement
- Mobiliser les partenaires et dispositifs utiles au processus de recrutement.
- Effectuer une présélection des candidatures tenant compte à la fois des niveaux de diplômes et des compétences requises selon les métiers.
- Eclairer les candidats sur les conditions d'exercice des métiers proposés ;
- Préparer les candidats aux postures et conduites à tenir lorsque l'on est engagé dans un processus de recrutement.
- Favoriser ,si nécessaire et en amont du processus de sélection, les actions de préparations aux entretiens.
- Informer et accompagner les candidats dans les différentes étapes du processus de recrutement du Groupe Carrefour.

Les deux parties s'engagent à organiser dans les missions locales des séances d'information au profit des conseillers et des publics soit en présentiel soit en vidéo conférence, suivies de vidéo entretien.

### **Lutter contre les discriminations et pour le rééquilibrage entre les territoires**

#### **Le Groupe Carrefour s'engage à :**

Dès lors qu'ils ont un profil correspondant à ses besoins, examiner la candidature des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment ceux résidant dans des zones urbaines sensibles et les territoires ruraux.

#### **Les missions locales s'engagent à :**

Faire connaître aux jeunes suivis les métiers présents dans les magasins Carrefour et les postes disponibles correspondants à leurs profils, notamment ceux rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et ceux résidant dans des zones urbaines sensibles et les territoires ruraux.

### **Article 3 - Les modalités de coordination et de suivi de l'accord**

Le comité national de suivi est chargé de :

- Veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère ;
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite de l'expérimentation et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis ; Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord ;

JTB 13



Le comité national de suivi se réunit au moins une fois par an, sur convocation de Carrefour en liaison avec le secrétariat général du CNML.

Il est composé des représentants suivants :

- Le Groupe Carrefour représenté par Thierry ROGER, directeur de L'Espace Emploi Carrefour France.
- Du secrétariat général du CNML représenté par Amaria Sekouri, responsable de la relation Entreprises et des animateurs des associations ou unions régionales des missions locales.

Peuvent s'y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

#### **Article 4 – Durée de l'accord**

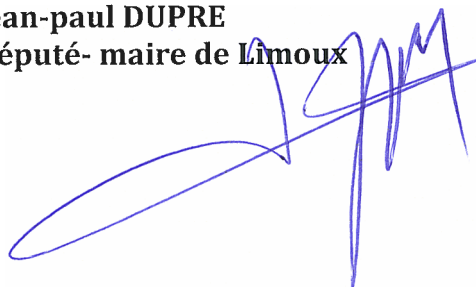
Le présent accord cadre est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il pourra faire l'objet d'avenants et être dénoncé par l'un ou l'autre des signataires avec un préavis de six mois.

Fait à Paris, le 11 Décembre 2013

**Pour le Conseil national des missions  
locales**

**Pour Carrefour**

**Le Président  
Jean-paul DUPRE  
Député- maire de Limoux**



**Le directeur de l'Espace Emploi  
Carrefour France  
Thierry ROGER**

